

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2018 portant homologation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France, à l'exclusion des départements d'outre-mer

NOR : CPAD1835137A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code général des impôts, notamment ses articles 568, 572, 572 bis et 575 E bis ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3512-21, R. 3512-26 et R. 3512-30 ;
Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment son article 284 ;
Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 portant homologation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France, à l'exclusion des départements d'outre-mer,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 2 février 2018 portant homologation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France, à l'exclusion des départements d'outre-mer, est ainsi modifiée :

Après les lignes relatives à la catégorie « FOURNISSEUR : CIGARE NAVARRE SARL n° 121 », sont insérées les lignes suivantes :

«

FOURNISSEUR : STACI SAS France n° 122				
PRODUITS DÉJÀ COMMERCIALISÉS				
Autres tabacs à fumer				
Heets Amber Label (6,1 g), en 20 unités (anciennement Heets Marlboro Amber Label (6,1 g), en 20 unités)	0,35	7,00	Sans changement	Sans changement
Heets Blue Label (6,1 g), en 20 unités (anciennement Heets Marlboro Blue Label (6,1 g), en 20 unités)	0,35	7,00	Sans changement	Sans changement
Heets Blue Label (6,2 g), en 20 unités (anciennement Heets Marlboro Blue Label (6,2 g), en 20 unités)	0,35	7,00	Sans changement	Sans changement
Heets Bronze Label (6,1 g), en 20 unités (anciennement Heets Marlboro Bronze Label (6,1 g), en 20 unités)	0,35	7,00	Sans changement	Sans changement
Heets Marlboro Bright Blue Label (6,1 g), en 20 unités	0,35	7,00	Retrait	Retrait
Heets Marlboro Cobalt Label (6,2 g), en 20 unités	0,35	7,00	Retrait	Retrait
Heets Marlboro Dark Blue Label (6,2 g), en 20 unités	0,35	7,00	Retrait	Retrait
Heets Marlboro Indigo Label (6,2 g), en 20 unités	0,35	7,00	Retrait	Retrait
Heets Marlboro Orange Label (6,1 g), en 20 unités	0,35	7,00	Retrait	Retrait
Heets Marlboro Red Label (6,1 g), en 20 unités	0,35	7,00	Retrait	Retrait
Heets Marlboro Sapphire Label (6,2 g), en 20 unités	0,35	7,00	Retrait	Retrait
Heets Sienna Label (6,1 g), en 20 unités (anciennement Heets Marlboro Sienna Label (6,1 g), en 20 unités)	0,35	7,00	Sans changement	Sans changement

FOURNISSEUR : STACI SAS France n° 122				
PRODUITS DÉJÀ COMMERCIALISÉS				
Autres tabacs à fumer				
Heets Turquoise Label (6,1 g), en 20 unités (anciennement Heets Marlboro Turquoise Label (6,1 g), en 20 unités)	0,35	7,00	Sans changement	Sans changement
Heets Yellow Label (6,1 g), en 20 unités (anciennement Heets Marlboro Yellow Label (6,1 g), en 20 unités)	0,35	7,00	Sans changement	Sans changement

».

Art. 2. – Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2018.

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général des douanes
et droits indirects,*
R. GINTZ

*La ministre des solidarités
et de la santé,*
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J. SALOMON